

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2111

24 août 2012

### SOMMAIRE

Artichocs S.A. ....	101319	E-Trust Services S.A. ....	101287
Dewimi Société Civile ....	101288	ETSL ENGINEERING TECHNICAL SERVICES Luxembourg S.à.r.l. ....	101323
Diamond One S.à r.l. ....	101282	Eureconsult S.A. ....	101323
DIF Participations 2 Luxembourg S.à r.l. ....	101295	Europack S.A. ....	101316
DIF Participations 3 Luxembourg S.à r.l. ....	101305	Europäische Philharmonische Gesellschaft G.m.b.H. ....	101323
Donerston Trading S.A. ....	101287	Europäische Umwelt und Recycling A.G. ....	101324
Dual Investments Luxembourg S.A. ....	101291	Europe Aciers S.à.r.l. ....	101324
East Coast S.à r.l. ....	101294	European Audit ....	101326
Eaton Holding XI S.à r.l. ....	101291	Evermore S.A. ....	101326
Eaton Moeller S.à r.l. ....	101291	Evro Investment Group S.A. ....	101327
Eden 3 S.à r.l. ....	101292	Exenta S.E. ....	101327
Eden Debtco S.à r.l. ....	101292	Eye Shelter S.A. ....	101327
Eifel Management S.à r.l. ....	101292	F. Communications Sàrl ....	101327
Eisbach S.A., SPF ....	101294	FedEx Luxembourg S. à r.l. ....	101328
Electa Capital Partners S.A. ....	101314	F.G.C. Mobile s.à.r.l. ....	101328
Eleven Bladdernut S.à r.l. ....	101293	Fidelity International Real Estate Fund Company 5 ....	101328
Elis Luxembourg S.A. ....	101295	GEMS S.A. ....	101328
Elis Luxembourg S.A. ....	101294	Gottex Partners (Luxembourg) S.à r.l. ....	101327
Elix Holdings Management S.à r.l. ....	101293	Intercable Holdings S.à r.l. ....	101304
ELM Development S.C.A. ....	101295	Kayton ....	101326
Enovos International S.A. ....	101316	Laudamar S.A. ....	101291
Entreprise Greiveldinger S.à r.l. ....	101293	Media Inside S.à r.l. ....	101293
EP Courcelles 1 S.à r.l. ....	101316	Mr. Goufy S.à r.l. ....	101317
EP Services ....	101317	Telenet Finance V Luxembourg S.C.A. ....	101292
Errico & Rastoder Sàrl ....	101318	Transportation Holding S.A. ....	101323
Eskimo Europ ....	101318		
Essentiel S.à r.l. ....	101318		
Etamine S.à r.l. ....	101294		
ETF - EUROVIA TRAVAUX FERROVIAIRES Luxembourg S.A. ....	101318		

**Diamond One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 170.362.

—  
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the eighteenth day of July.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Diamond Bidco S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies register,

here represented by Ms. Carole Noblet, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg, on 18 July 2012.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of association of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of "Diamond One S.à r.l."

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

**B. Share capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000.-) represented by seven hundred fifty (750) shares with a par value of twenty British Pounds (GBP 20.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time subject to the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 8.** The Company will recognise only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the

rights owned by the survivors. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

### C. Management

**Art. 11.** The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of its sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The sole manager or the board of managers may grant powers of attorney by authentic proxy or by private instrument.

**Art. 12.** The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

**Art. 14.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 15.** The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

### D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

**Art. 16.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 17.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 18.** The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

**Art. 19.** At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 20.** The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

**Art. 21.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 22.** Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 24.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscription and Payment*

The seven hundred fifty (750) shares have been subscribed by Diamond Bidco S.à r.l., prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional disposition*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2012.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

#### *Sole shareholder resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the sole shareholder, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 19, rue de Bitbourg, L1273 Luxembourg,
2. BRE/Management 6 S.A., a société anonyme, governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 164777 is appointed as manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le dix-huit juillet,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

Diamond Bidco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L1273 Luxembourg, pas encore enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Carole Noblet, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 juillet 2012.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de «Diamond One S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Au sein de la même municipalité, le siège social peut être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

### B. Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quinze mille livres sterling (GBP 15.000.-) représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales, d'une valeur de vingt livres sterling (GBP 20.-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

### C. Gérance

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 12.** Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

**Art. 14.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 15.** Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 17.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 18.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 19.** Le nombre d'associés de la Société ne pourra jamais dépasser trente (30). Une personne physique ne pourra jamais prétendre au statut d'associé de la Société.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 20** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 21.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 22.** Cinq pour cent (5%) du bénéfice net est réservé à la création d'une réserve statutaire jusqu'à ce que cette réserve s'élève à dix pour cent (10%) du capital social. Le solde pourra être librement utilisé par le ou les actionnaire(s). Des dividendes intérimaires pourront être distribués conformément aux termes et conditions prévus par la loi.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.



L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et Libération*

Les sept cent cinquante (750) parts sociales ont été souscrites par Diamond Bidco S.à r.l., préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de quinze mille livres sterling (GBP 15.000,-) entièrement allouée au capital social, est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2012.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.200,-.

#### *Résolutions de l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. BRE/Management 6 S.A., une société anonyme régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L1273 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164777, est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Noblet - H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 19 juillet 2012. Relation:LAC/2012/34347. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.-

Luxembourg, le vingt-cinq juillet de l'an deux mille douze.

Référence de publication: 2012093267/299.

(120130143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

---

#### **E-Trust Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 118.429.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012093288/9.

(120129736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

---

#### **Donerston Trading S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 149.346.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *DONERSTON TRADING S.A.*

BNP Paribas Real Estate Investment Management Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2012093285/11.

(120130323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

---

### **Dewimi Société Civile, Société Civile.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg E 4.841.

#### — STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Hunaudieres Invest Sàrl, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2561 Luxembourg, 31, Rue de Strasbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 154.265, représentée par son gérant unique Monsieur Eric Michiels, né le 9 novembre 1967 à Ostende (Belgique), résidant professionnellement au 31, Rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg,

Et

2) Monsieur Alex De Witte, gérant, né le 10/12/1966 à Deinze (Belgique), demeurant professionnellement au 24, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société civile qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **I. Dénomination - Objet - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil tels que complétés par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois subséquentes dans la mesure où elles s'appliquent aux sociétés civiles.

**Art. 2.** La dénomination de la Société est «DEWIMI SOCIETE CIVILE».

**Art. 3.** La Société a pour objet, dans la limite des opérations à caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, de réaliser directement ou indirectement toutes opérations liées à des biens mobiliers et à des droits y attachés, y compris mais ne se limitant pas à l'acquisition, le développement, la vente, la gestion et/ou la location de biens mobiliers.

La Société pourra exercer toutes activités et opérations, à l'exclusion de toute activité commerciale, estimées utiles à l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du conseil de gérance.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée illimitée. La dissolution peut être décidée par un vote en assemblée générale extraordinaire des associés.

La Société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés. Les créanciers, les héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société.

#### **II. Apport - Capital social - Transmission de parts**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq mille euros (5.000,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Toute cession de parts, sans préjudice de formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, s'opère par acte authentique ou sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 du code civil.

**Art. 8.** Toute cession de parts devra être autorisée par une résolution adoptée à l'unanimité des associés, y compris en cas de cession de parts entre associés.



### III. Gérance

**Art. 9.** La Société sera gérée par au moins deux gérants qui seront nommés par l'assemblée générale des associés. Les gérants pourront être révoqués librement et à tout moment par une décision adoptée à la majorité des voix émises par les associés présents ou représentés.

**Art. 10.** Les gérants sont réunis en conseil de gérance qui choisira parmi ses membres, un président. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance et en son absence le vice-président (le cas échéant) présidera. Si ni le président ni le vice-président ne sont présents, le conseil de gérance pourra désigner un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore par une résolution adoptée à la majorité des personnes présentes à cette réunion.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance sera donnée à tous les gérants au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans la convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation avec l'accord de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 12.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 13.** Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour gérer la Société et l'engager en toutes circonstances. Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Tous les pouvoirs non expressément réservés par les statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

**Art. 14.** Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance (p.ex. le Président du Conseil de gérance)

### IV. Assemblées générales

**Art. 15.** Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, moyennant lettre recommandée avec un préavis de deux semaines au moins et indication de l'ordre du jour dans les convocations.

**Art. 16.** Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale endéans les six mois de la clôture de l'exercice social.

**Art. 17.** Chaque associé pourra assister aux assemblées générales et pourra s'y faire représenter par un autre associé ou par un tiers. Chaque associé a autant de voix qu'il possède et représente de parts sociales. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seul et même personne.

**Art. 18.** A l'exception des cas visés à l'article 21 ci-après, l'assemblée générale des associés ne délibérera valablement que si les parts sociales représentant au moins les deux tiers de toutes les parts sociales sont représentées. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau endéans un mois et elle délibère valablement

quel que soit le nombre des parts sociales représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des voix émises par les associés présents et représentés.

**Art. 19.** Les décisions en rapport avec les points suivants ne pourront être adoptées qu'avec l'accord unanime des associés:

- révocation ou nomination de tout gérant;
- les acquisitions et ventes d'actifs ayant une valeur dépassant mille euros (1.000,- EUR);
- toute transaction entre la Société et l'un de ses associés ou avec une personne physique ou une personne morale liée à l'un de ses associés.

**Art. 20.** L'assemblée générale ordinaire des associés est celle qui arrête les comptes annuels, entend le rapport du conseil de gérance, accorde ou refuse la décharge aux gérants, délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour, qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 21.** L'assemblée générale extraordinaire des associés est celle qui peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance et se prononcer sur les cessions de parts conformément à l'article 8 des statuts.

L'assemblée extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les associés, possédant les trois quarts des parts sociales, sont présents ou représentés, les délibérations étant prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents et représentés à l'exception des délibérations sur les cessions de parts conformément à l'article 8 des statuts.

## V. Année sociale

**Art. 22.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 23.** Les profits seront alloués et les pertes sont supportées par les associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

## VI. Dissolution - Liquidation

**Art. 24.** En cas de dissolution de la Société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la Société dissoute.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la Société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

## VII. Disposition générale

**Art. 25.** Les articles 1832 à 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

### *Souscription et Libération*

Les cent (100) parts sociales de la Société ont été souscrites comme suit:

- 1) Hunaudières Invest Sàrl, prénommée: cinquante (50) parts sociales
- 2) Monsieur Alex De Witte, prénommé: cinquante (50) parts sociales Total: cent (100) parts sociales

Toutes les parts sociales souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de cinq mille euros (5.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

### *Réunion en assemblée générale*

Et aussitôt les comparants, représentant l'intégralité du capital de la Société et se considérant comme dûment convoqués, ont tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- a) Mr. Eric Michiels, gérant, né le 9/11/1967 à Ostende (Belgique) demeurant professionnellement au 31, Rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg
- b) Monsieur Alex De Witte, gérant, né le 10/12/1966 à Deinze (Belgique), demeurant professionnellement au 24, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg

2. Le siège social de la Société est établi au 31, Rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par ses nom et prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Michiels, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 juillet 2012. LAC/2012/34366. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2012.

Référence de publication: 2012093275/163.

(120130089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

---

**Dual Investments Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 82.158.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012093286/10.

(120130261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

---

**Eaton Holding XI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 9.145.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26.07.2012.

Signature.

Référence de publication: 2012093290/10.

(120130745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

---

**Laudamar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 101.354.

Société constituée le 11 juin 2004 par Me Henri Hellinckx, acte publié au Memorial C n° 844 du 17 août 2004.

Les statuts furent modifiés par Me Martine Schaeffer le 20 juin 2007, deux actes publiés au Mémorial C n° 2600 (14.11.2007) et n° 2664 (21.11.2007).

EXTRAIT

Il résulte d'une Assemblée Générale du 27 juin 2012. que:

Le mandat de chacun des trois administrateurs Jean Wagener, Marc Chatel, Keylex Services (U.K.) Ltd représentée par Monsieur Patrick Weber demeurant sont reconduits pour une nouvelle période de une année, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31.12.2012.

Le mandat du Président du Conseil, Me Jean Wagener, est également reconduite jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31.12.2012

Le mandat du Commissaire aux comptes, la société Compagnie Européenne de Révision Sàrl, domiciliée au 15 rue des Carrefours, L-8124 Bridel est reconduit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31.12.2012.

Pour extrait

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2012095291/22.

(120131036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2012.

---

**Eaton Moeller S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 135.885.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 25.07.2012.

Signature.

Référence de publication: 2012093291/10.

(120129909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

**Eden Debtco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 150.604.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012093292/9.

(120130688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

**Eden 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 138.154.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012093294/9.

(120130686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

**Telenet Finance V Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 164.890.

*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 20 juillet 2012*

1. Monsieur Andreas BRÜCKMANN a démissionné de son mandat de membre du conseil de surveillance.
2. Monsieur Jonathan LEPAGE a démissionné de son mandat de membre du conseil de surveillance.
3. Monsieur Pietro LONGO a démissionné de son mandat de membre du conseil de surveillance.
4. M. Alexandre TRUTT, administrateur de sociétés, né le 11 juin 1967 à Paris (France), avec adresse professionnelle à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, a été nommé comme membre du conseil de surveillance jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017.
5. M. Frank PRZYGOUDA, administrateur de sociétés, né le 28 février 1968 à Bochum (Allemagne), avec adresse professionnelle à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, a été nommé comme membre du conseil de surveillance jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017.
6. M. Christophe DAVEZAC, administrateur de sociétés, né le 14 février 1964 à Cahors (France), avec adresse professionnelle à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, a été nommé comme membre du conseil de surveillance jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017.
7. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Telenet Finance V Luxembourg S.C.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012095657/26.

(120130948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2012.

**Eifel Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 160.365.

Les comptes annuels pour la période du 7 mars 2011 (date de constitution) au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Référence de publication: 2012093299/11.

(120130001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

---

**Eleven Bladdernut S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: JPY 1.322.100,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 159.213.

Les comptes annuels pour la période du 26 janvier 2011 (date de constitution) au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 09 juillet 2012.

Référence de publication: 2012093300/11.

(120130198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

---

**Elix Holdings Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 164.353.

Les comptes annuels pour la période du 18 octobre 2011 (date de constitution) au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Référence de publication: 2012093302/11.

(120129998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

---

**Media Inside S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henir M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 164.066.

*Extrait sincère et conforme de la Convention de Cession de Parts Sociales établie le 19 janvier 2012*

Il résulte de ladite convention de cession de parts sociales avec effet au 19 janvier 2012, que:

Monsieur Didier de Radiguès de Chennevières, associé à hauteur de 4.500 parts sociales de la société MEDIA INSIDE S.A.R.L., a cédé 900 parts sociales à Monsieur Dominique-Joseph Maes domicilié, rue Porte de Lorette 78, B-4600 Visé.

Monsieur Grégory Hellinx, associé à hauteur de 500 parts sociales de la société MEDIA INSIDE S.A.R.L., a cédé 100 parts sociales à Monsieur Dominique-Joseph Maes domicilié, rue Porte de Lorette 78, B-4600 Visé.

Il résulte de cette même convention que l'actionnariat de la société se compose désormais de la manière suivante:

- Didier de Radiguès de Chennevières:

4, quai J.C. Rey, MC-98000 Monaco . . . . . 3.600 parts sociales

- Grégory Hellinx:

68, rue de la Fontaine, B-4600 Visé . . . . . 400 parts sociales

- Dominique-Joseph Maes:

rue Porte de Lorette 78, B-4600 Visé . . . . . 1.000 parts sociales

Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Référence de publication: 2012095407/21.

(120130905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2012.

---

**Entreprise Greiveldinger S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5326 Contern, 20A, rue Edmond Reuter, Z.A.E. Weiergewan.

R.C.S. Luxembourg B 24.881.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012093303/10.

(120130614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

---

**Etamine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.

R.C.S. Luxembourg B 98.426.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012093304/10.

(120130354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

---

**East Coast S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 81, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 48.541.

*Cession de parts*

DEDE SARL (vendeur) avoir son siège à 81 rue de l'Alzette L-4011, inscrite au RC B45784  
cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à  
AVENTURA SARL (acheteur), demeurant à 81 rue de l'Alzette L-4011 Esch/Alzette, la pleine propriété de 498 (quatre  
cents quatre-vingt huit) actions

lui appartenant dans la société EAST COAST SARL

le siège social est 81 rue de l'Alzette L-4011 Esch/Alzette inscrite au RCSL sous le numéro B 48541

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 25.07.2012.

Référence de publication: 2012093309/16.

(120130549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

---

**Elis Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4959 Bascharage, 22, ZAE de Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 48.681.

*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'administration en date du 24 juillet 2012*

Le Conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Daniel ADDA, né le 18 septembre 1969 à Les Lilas (93 - France), de nationalité française, demeurant 16 rue de Billancourt F-92100 BOULOGNE-BILLANCOURT (France), en qualité de Délégué à la gestion journalière ("Directeur") de la société pour une durée indéterminée à compter du 24 juillet 2012, en remplacement de M Eric MON FRET.

Monsieur ADDA pourra agir seul et engager la société par sa signature individuelle.

Le 24 juillet 2012.

Certifié sincère et conforme

ELIS Luxembourg

Signatures

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2012093315/18.

(120130486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

---

**Eisbach S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 154.410.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



*LE CONSEIL D'ADMINISTRATION*

Référence de publication: 2012093312/10.

(120129817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

---

**Elis Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4959 Bascharage, 22, ZAE de Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 48.681.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 4 juin 2012*

- Le mandat d'Administrateur de Melle Catherine BLOCMAN n'est pas renouvelé.
- Les mandats d'Administrateur de M. Xavier MARTIRE et de M. Jean-Marc FORT sont renouvelés pour une nouvelle période de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.
- PricewaterhouseCoopers S.à r.l., société enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B65477, domiciliée au 400 route d'Esch, L-1014 Luxembourg, est nommée réviseur d'entreprises pour une durée de trois ans, en remplacement de Ernst & Young. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2012093314/16.

(120129320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

---

**ELM Development S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 164.118.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012093316/10.

(120130365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

---

**DIF Participations 2 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 170.355.

**STATUTES**

In the year two thousand and twelve, on the seventeenth day of July.

Before us, the undersigned, Maître Henri Hellinckx, a notary resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

DIF Management Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 156.872 (the Sole Shareholder);

hereby represented by Frederik Kuiper, Legal Manager, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**I. Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1. Name.** The name of the company is "DIF Participations 2 Luxembourg S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

## **Art. 2. Registered office.**

2.1. The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

## **Art. 3. Corporate object.**

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

## **Art. 4. Duration.**

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

## **II. Capital - Shares**

### **Art. 5. Capital.**

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

### **Art. 6. Shares.**

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.7. The Company may redeem its own shares, provided:

(i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or

(ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

### III. Management - Representation

#### **Art. 7. Appointment and Removal of managers.**

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

#### **Art. 8. Board of managers.** If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board).

##### 8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

##### 8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

##### 8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

**Art. 9. Sole manager.** If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

**Art. 10. Liability of the managers.** The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

### IV. Shareholder(s)

#### **Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders' written resolutions.**

##### 11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1 .(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

##### 11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than one-tenth (1/10) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the General Meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board.

Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

**Art. 12. Sole shareholder.** When the number of shareholders is reduced to one (1):

- (i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;
- (ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and
- (iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

## **V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision**

**Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.**

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

(i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or

(ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

13.5. The annual General Meeting (if held) shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, within 6 (six) months from the closing of the financial year.

**Art. 14. Auditors.**

14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

**Art. 15. Allocation of profits.**

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

- (i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

## VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

## VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

### *Transitional provision*

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31) December 2012.

### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-

### *Subscription and Payment*

DIF Management Luxembourg S.à r.l., represented as stated above, subscribes to twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, and agrees to pay them in full by way of contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

### *Resolutions of the sole shareholders*

Immediately after the incorporation of the Company, the Sole Shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following legal entity is appointed as manager of the Company for an indefinite period:

DIF Management Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies, under number B 156.872 and having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500).

2. The registered office of the Company is located at 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party, that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-septième jour du mois de juillet.

Par devant le soussigné, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

DIF Management Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro B156.872 (l'Associé Unique);

ici représentée par Frederik Kuiper, legal manager, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous-seing-privé.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

### I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Le nom de la société est "DIF Participations 2 Luxembourg S.à r.l." (la Société).

La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

#### **Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

#### **Art. 3. Objet social.**

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société sœur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.



3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

#### **Art. 4. Durée.**

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## **II. Capital - Parts sociales**

#### **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

#### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.7. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition ou:

- (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

## **III. Gestion - Représentation**

#### **Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.**

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

#### **Art. 8. Conseil de gérance.**

8.1. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil de Gérance).

8.2. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.3. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se

parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

#### 8.4. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature de tout gérant.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

**Art. 9. Gérant unique.** Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

**Art. 10. Responsabilité des gérants.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

### IV. Associé(s)

#### **Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions écrites des associés.**

##### 11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

##### 11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de dix pourcent (10%) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

#### **Art. 12. Associé unique.** Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

### V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

#### **Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.**

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du gérant et de l'associé envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

13.5. L'Assemblée Générale annuelle (si elle a lieu) se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

#### **Art. 14. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.**

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréé(s). Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

#### **Art. 15. Affectation des bénéfices.**

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

### **VI. Dissolution - Liquidation**

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

### **VII. Dispositions générales**

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le

cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2012.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison de sa constitution sont estimés à EUR 1.200.-

*Souscription et Libération*

DIF Management Luxembourg S.à r.l., représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

*Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. La société suivante est nommée en tant que gérant de la Société pour une durée illimitée:

DIF Management Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro, B 156.872 et ayant un capital social de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500).

2. Le siège social de la Société est situé au 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand- duché de Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la requête des parties comparantes que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. KUIPER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juillet 2012. Relation: LAC/2012/34061. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Référence de publication: 2012093279/495.

(120129983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

**Intercable Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 1.284.531,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 162.313.

*Extrait des résolutions de l'associé unique*

En date du 20 juin 2012, l'associé unique de la Société a accepté la démission de Monsieur Paul Savoldelli en tant que gérant A de la Société, et ce avec effet immédiat.

En cette même date, l'associé unique a nommé Monsieur David Knickel, vice président, né le 30 novembre 1964 à Iowa, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 200 Crescent Court, Suite 1600, Dallas, Texas, 75201, Etats-Unis d'Amérique en tant que gérant A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2012.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2012093453/18.

(120130073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

---

**DIF Participations 3 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 170.357.

—  
**STATUTES**

In the year two thousand and twelve, on the seventeenth day of July.

Before us, the undersigned, Maître Henri Hellinckx, a notary resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

DIF Management Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 156.872 (the Sole Shareholder);

hereby represented by Frederik Kuiper, Legal Manager, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**I. Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1. Name.** The name of the company is “DIF Participations 3 Luxembourg S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

**Art. 2. Registered office.**

2.1. The Company’s registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Corporate object.**

3.1. The Company’s object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

#### **Art. 4. Duration.**

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

### **II. Capital - Shares**

#### **Art. 5. Capital.**

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

#### **Art. 6. Shares.**

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.7. The Company may redeem its own shares, provided:

- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
- (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

### **III. Management - Representation**

#### **Art. 7. Appointment and Removal of managers.**

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

**Art. 8. Board of managers.** If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board).

#### **8.1. Powers of the board of managers**

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

#### **8.2. Procedure**

(i) The Board shall meet at the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.



(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

### 8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

**Art. 9. Sole manager.** If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

**Art. 10. Liability of the managers.** The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

## IV. Shareholder(s)

### Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders' written resolutions.

#### 11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

#### 11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than one-tenth (1/10) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the General Meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board.

Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

### Art. 12. Sole shareholder.

When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

(ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and

(iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

## V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

### Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

(i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or

(ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

13.5. The annual General Meeting (if held) shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, within 6 (six) months from the closing of the financial year.

### Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

### Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

## VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

## VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

#### *Transitional provision*

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31) December 2012.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.

#### *Subscription and Payment*

DIF Management Luxembourg S.à r.l., represented as stated above, subscribes to twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, and agrees to pay them in full by way of contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

#### *Resolutions of the sole shareholders*

Immediately after the incorporation of the Company, the Sole Shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following legal entity is appointed as manager of the Company for an indefinite period:

DIF Management Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies, under number B 156.872 and having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500).

2. The registered office of the Company is located at 2, Boulevard de la Foire, L1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party, that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le dix-septième jour du mois de juillet.

Par devant le soussigné, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

DIF Management Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro B156.872 (l'Associé Unique);

ici représentée par Frederik Kuiper, legal manager, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous-seing-privé.

Après avoir été signée et vérifiée par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

## I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Le nom de la société est “DIF Participations 3 Luxembourg S.à r.l.” (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

### Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

### Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société sœur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

### Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## II. Capital - Parts sociales

### Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

### Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.7. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition ou:

- (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

### III. Gestion - Représentation

#### Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

#### Art. 8. Conseil de gérance.

8.1. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil de Gérance).

8.2. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.3. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.4. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature de tout gérant.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

**Art. 9. Gérant unique.** Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

**Art. 10. Responsabilité des gérants.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

### IV. Associé(s)

#### Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

#### 11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de dix pourcent (10%) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

**Art. 12. Associé unique.** Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

### V. Comptes annuels - Affectation des bénéfiques - Contrôle

**Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.**

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du gérant et de l'associé envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

13.5. L'Assemblée Générale annuelle (si elle a lieu) se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

**Art. 14. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.**

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréé(s). Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.



### **Art. 15. Affectation des bénéfices.**

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

## **VI. Dissolution - Liquidation**

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

## **VII. Dispositions générales**

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2012.

### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison de sa constitution sont estimés à EUR 1.200.

### *Souscription et Libération*

DIF Management Luxembourg S.à r.l., représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

*Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. La société suivante est nommée en tant que gérant de la Société pour une durée illimitée:

DIF Management Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro, B 156.872 et ayant un capital social de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500).

2. Le siège social de la Société est situé au 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la requête des parties comparantes que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. KUIPER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juillet 2012. Relation: LAC/2012/34062. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Référence de publication: 2012093280/494.

(120130020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

**Electa Capital Partners S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 109.058.

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE DIX HUIT JUILLET.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Monsieur Massimo LONGONI, conseiller économique, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité d'administrateur et mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée "ELECTA CAPITAL PARTNERS S.A.", société de titrisation, ayant son siège social à Luxembourg, 73, Côte d'Eich,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques DELVAUX alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 767 du 14 avril 2006, et dont les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un constat reçu par le prénommé Maître Jacques DELVAUX, en date du 20 mai 2011, publié au Mémorial C numéro 1921 du 22 août 2011,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 18 juillet 2012

une copie par extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

*Exposé préliminaire*

A) Le capital est fixé à EUR 57.902,- (cinquante-sept mille neuf cent deux Euros), divisé en:

27.500 (vingt-sept mille cinq cents) Actions de catégorie A ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune plus une prime d'émission s'élevant à 0,20 (zéro Euro vingt Cents) par action,

305 (trois cent cinq) actions de catégorie C ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) plus une prime d'émission s'élevant à EUR 400,- (quatre cents Euros) par action,

125 (cent vingt-cinq) actions de catégorie F ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) plus une prime d'émission s'élevant à EUR 400,- (quatre cents Euros) par action,

996 (neuf cent quatre-vingt-seize) actions de catégorie G ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) plus une prime d'émission s'élevant à EUR 400,- (quatre cents Euros) par action,

et 25 (vingt-cinq) actions de catégorie J ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) plus une prime d'émission s'élevant à EUR 400,- (quatre cents Euros) par action,

le capital émis de la Société comprendra à tous moments des Actions A représentant un minimum de 50,1% du capital par actions émis et des Actions rachetables C, F, G, J (ainsi que d'autres catégories), représentant entièrement le maximum restant de 49,9%.

B) En vertu de l'article 8 des statuts relatif au rachat d'actions, «les Actions peuvent être rachetées sur décision de leur détenteur à tout moment à l'expiration de 1 (un) an à compter de leur date de souscription. Un détenteur ne peut décider du rachat de ses actions que s'il a obtenu l'accord de tous les actionnaires de la même catégorie.

Sur avis préalable donné par écrit par le détenteur des actions («l'Avis de Rachat»), la Société doit racheter tout ou partie des Actions de cet actionnaire, comme indiqué par l'Avis de Rachat, pour le montant égal aux bénéfices acquis, mais non distribués de la Société dans le compartiment financé par l'Action/les Actions à compter de la date à laquelle l'Action/les Actions concernées a/ont été émises jusqu'à la date à laquelle elle est/elles sont rachetées. L'Avis de Rachat doit être envoyé au siège social de la Société à l'attention du président du Conseil d'Administration et être accompagné de tous les certificats représentant les Action(s) à racheter. Le Conseil d'Administration calcule le prix de rachat sur la base des comptes provisoires à la date de l'Avis de Rachat.

Toutes les Actions qui n'ont pas été rachetées comme prévu par le paragraphe précédent doivent être obligatoirement rachetées trente (30) ans après leur souscription à un prix de rachat déterminé comme prévu au paragraphe précédent.

Le Conseil d'Administration de la Société doit décider si les Actions rachetées doivent être annulées ou non. En cas d'annulation, le Conseil d'Administration prendra les mesures nécessaires (i) pour amender les statuts de la Société de façon à prendre en compte la réduction du capital et (ii) d'une manière générale pour effectuer l'annulation des Actions rachetées; chaque actionnaire s'engage à donner son accord et à remettre tous documents (notamment les procurations) demandés afin de garantir la parfaite exécution de l'annulation des Actions rachetées. Si des Actions rachetées subsistent dans le portefeuille de la Société, elles ne sont pas porteuses de droit de vote ni de droit de participer à des distributions de dividendes ou du produit d'une liquidation.

En conséquence de l'exposé préliminaire, le mandataire, ès qualité qu'il agit, requiert le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. En vertu d'une décision du conseil d'administration datée du 18 juillet 2012, il a été décidé:

a) de racheter toutes les 125 (cent vingt-cinq) actions de catégorie F ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) par action et de les payer au moyen des réserves disponibles de la société, et

b) de réduire le capital de la Société d'un montant de EUR 250,- (deux cent cinquante Euros), le tout conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts, pour le ramener de son montant actuel de EUR 57.902,- (cinquante-sept mille neuf cent deux Euros), à 57.652,- (cinquante-sept mille six cent cinquante-deux Euros), par l'annulation de 125 (cent vingt-cinq) actions de la catégorie F rachetées par la société en date de ce jour et avant les présentes, et l'incorporation d'un montant égal à la valeur nominale des actions retirées, savoir la somme totale de EUR 250,- (deux cent cinquante Euros), à une réserve dont il ne peut être disposé qu'en observant les prescriptions légales de l'article 69-2 (2) de la loi sur les sociétés, le but de la réduction est d'éviter la détention de parts propres en portefeuille-titres.

2. En conséquence de ce rachat d'actions et de cette annulation des Actions rachetées avec réduction subséquente du capital social à due concurrence, le premier alinéa de l'article 5 des statuts, version anglaise et française, aura dorénavant la teneur suivante:

#### Version anglaise

**Art. 5. Corporate capital - First paragraph.** "The Company has an issued capital of 57.652.- (fifty-seven thousand six hundred and fifty-two Euro), divided into:

27,500 (twenty-seven thousand five hundred) A-Shares having a par value of 2.- (two) Euro each plus an issue premium amounting to 0.20 (zero Euro twenty Cents) per share,

305 (three hundred and five) C-Shares having a par value of 2.- (two) Euro each plus an issue premium amounting to 400.- (four hundred Euro) per share,

996 (nine hundred and ninety-six) G-Shares having a par value of 2.- (two) Euro each plus an issue premium amounting to 400.- (four hundred Euro) per share, and,

25 (twenty-five) J-Shares having a par value of 2.- (two) Euro each plus an issue premium amounting to 400.- (four hundred Euro) per share,

the issued capital of the Company shall at all times comprise A Shares representing a minimum of 50.1% issued share capital and C, G, J, (and further categories) Redeemable Shares, wholly representing the remaining maximum of 49.9%."

#### Traduction française

**Art. 5. Capital social - Premier alinéa.** "La société a un capital émis de EUR 57.652,- (cinquante-sept mille six cent cinquante-deux Euros), divisé en:

27.500 (vingt-sept mille cinq cents) Actions de catégorie A ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune plus une prime d'émission s'élevant à 0,20 (zéro Euro vingt Cents) par action,

305 (trois cent cinq) actions de catégorie C ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) plus une prime d'émission s'élevant à EUR 400,- (quatre cents Euros) par action,

996 (neuf cent quatre-vingt-seize) actions de catégorie G ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) plus une prime d'émission s'élevant à EUR 400,- (quatre cents Euros) par action, et

25 (vingt-cinq) actions de catégorie J ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) plus une prime d'émission s'élevant à EUR 400,- (quatre cents Euros) par action,

le capital émis de la Société comprendra à tous moments des Actions A représentant un minimum de 50,1% du capital par actions émis et des Actions rachetables C, G, J, (ainsi que d'autres catégories), représentant entièrement le maximum restant de 49,9%."

*Frais*

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 1.100,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. LONGONI, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 24 juillet 2012. Relation: RED/2012/989. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 25 juillet 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012093313/111.

(120130112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

**Enovos International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 11.723.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2012093317/10.

(120130246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

**EP Courcelles 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 130.026.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration le 19 mars 2012 que le siège social de l'associé, European Properties S.à r.l. a été transféré du 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2012.

A Luxembourg, le 26 Juillet 2012.

Référence de publication: 2012093318/13.

(120130619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

**Europack S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 68.393.

*Dépôt complémentaire des comptes annuels au 31.12.2011 déposés en date du 24/05/2012 n°L120084955*

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012093333/11.

(120130457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

**EP Services, Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 135.999.

---

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de notre société, tenue en date du 19 juillet 2012 que:

- Décision a été prise de nommer aux fonctions d'administrateur, avec effet immédiat, Mme Yulia KURAKINA, née le 05.04.1960 à Moscou (Russie) et demeurant au 4A, rue de l'Ouest, L-2273 Luxembourg

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour la société*

Référence de publication: 2012093319/15.

(120130153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

---

**Mr. Goufy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7738 Colmar-Pont, rue de Cruchten.

R.C.S. Luxembourg B 50.924.

L'an deux mil douze, le vingt juillet.

Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

Monsieur Edmond THILL, commerçant, demeurant à L-7599 Mersch, 8, Hunnebour,

Monsieur Serge STAES, commerçant, demeurant à L-8310 Capellen, 61, route d'Arlon.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- La société à responsabilité limitée «Mr. GOUFY S. à r.l.», ayant son siège à L-4513 Niedercorn, 82, route de Bascharage, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 13 avril 1995, publié au Mémorial C numéro 360 de 1995, et ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte sous seing privé (transformation du capital en euros), daté du 27 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 1292 du 6 septembre 2002. (Numéro RCSL: B 50.924)

II.- Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500,-) EUROS, représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ (25,-) EUROS chacune, qui ont été entièrement souscrites et libérées par les comparants, chacun pour moitié.

Sur ce:

Les associés ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris la résolution suivante à l'unanimité:

*Unique résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de Niedercorn à L-7738 Colmar-Pont, route de Cruchten.

En conséquence, la première phrase de l'article 5 des statuts est supprimée et remplacée par la suivante:

«Le siège social est établi à Colmar-Pont (Commune de Schieren).»

*Frais*

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de MILLE CINQUANTE (1.050,-) EUROS.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: Thill, Staes, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 25 juillet 2012. Relation: MER/2012/1838. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): WEBER.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Mersch, le 27 juillet 2012.

Référence de publication: 2012095388/39.

(120131195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2012.

---

**Errico & Rastoder Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 69, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 146.965.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2012093326/10.

(120130393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

---

**Eskimo Europ, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7535 Mersch, 44, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 6.290.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 juillet 2012.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2012093327/12.

(120130041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

---

**Essentiel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

R.C.S. Luxembourg B 110.368.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012093328/9.

(120130266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

---

**ETF - EUROVIA TRAVAUX FERROVIAIRES Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 5.961.434,00.**

Siège social: L-4714 Pétange, 2, rue Eucosider.

R.C.S. Luxembourg B 51.824.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 09 juillet 2012*

[...]

**2. Démission d'un Administrateur et de l'Administration Délégué**

Le Président informe le conseil d'administration que Monsieur Jean-Marc REIBELL a démissionné de son mandat d'Administrateur et de son mandat d'Administrateur Délégué.

[...]

**3. Nomination d'un nouvel Administration**

Le Président propose au conseil d'administration de coopter en qualité de nouvel Administrateur,

Monsieur Pascal de LAURENS de SAINT MARTIN

Né le 31 mars 1956 à GRANVILLE (50400) - FRANCE

Demeurant 74 rue Saint Léger, 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

en remplacement de Monsieur Jean-Marc REIBELL, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2013 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012

[...]

**4. Nomination d'un Administration Délégué**

Le Président propose au conseil d'administration de nommer en qualité d'Administrateur Délégué



Monsieur Pascal de LAURENS de SAINT MARTIN.

[...]

5. Actualisation des délégations de pouvoirs

[...]

5.2 Pouvoirs d'engager la société vis-à-vis des tiers

Vis-à-vis des tiers, la société sera valablement engagée selon les dispositions ci-après:

1. Tous actes dépassant la gestion journalière et plus particulièrement les actes d'aliénation ou d'échange de biens immobiliers, la constitution d'hypothèques et de toutes autres garanties réelles, les désistements d'hypothèques, les renoncements à tous droits réels et à toutes actions résolutoires, les mainlevées avant comme après paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, ainsi que les actes d'emprunt à long terme, devront porter la signature de deux Administrateurs spécialement désignés à cet effet par le Conseil d'Administration.

Ont pouvoir de signer ces documents:

Monsieur Jean-Pierre PASERI, Président, demeurant 22 rue de Civry, 75016 PARIS - FRANCE, Né le 29 avril 1963 à PARIS (75018) - FRANCE

Monsieur Pascal de LAURENS de SAINT MARTIN, Administrateur Délégué, demeurant 74 rue Saint Léger, 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE. – FRANCE, Né le 31 mars 1956 à GRANVILLE (50400) - FRANCE

Monsieur Luc BODSON, Administrateur, demeurant 63 rue Saint Didier, 75116 PARIS, Né le 8 juillet 1961 à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) - FRANCE.

[...]

Pétange, le 23 juillet 2012.

Pour extrait conforme

Fabienne TINELLI / Guillaume LÉBOUCHER

Responsable Administratif et Finance / Directeur

Référence de publication: 2012093329/47.

(120130635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

### **Artichocs S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1319 Luxembourg, 93, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 170.385.

### — STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Lucien GALANO, né à Differdange le 12 février 1963, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 93, rue Cents,

agissant en son nom personnel.

2.- Monsieur Philippe WOLF, né à Esch-sur-Alzette le 18 juillet 1968, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 93, rue Cents,

agissant en son nom personnel.

3.- Madame Daliah SCHOLL, née à Bombay (Inde) le 2 octobre 1973, demeurant à L-4265 Esch-sur-Alzette, 12, rue des Noyers,

agissant en son nom personnel.

Lequel comparant agissant en ses dites qualités, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination - Forme.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «Artichocs S.A.» (la «Société»).

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 4. Objet.** La société a pour objet la production, l'organisation de spectacles, d'événements culturels, artistiques, éducatifs, la production et l'organisation d'expositions, de spectacles de rue, la gestion d'événements commerciaux et privés, y compris le développement la distribution et la vente de produits y afférents, la gestion de contrats, de conseils

en management de spectacles, l'organisation de campagne publicitaire, l'intermédiation commerciale, la production d'artistes et imprésario ainsi que l'édition et la publication de leurs oeuvres respectives; l'opération de catering ainsi que l'achat, la vente de matériel acoustique, la location de matériel divers se rapportant à un évènement de ce type. La société pourra en outre prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de celle-ci; elle pourra acquérir et mettre en valeur des biens meubles et immeubles, des brevets, des licences, des marques de fabrique et autres droits. La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société tous concours, prêts, avances ou garanties. De plus, elle peut entreprendre et réaliser toutes opérations et entreprises mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société. La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (€ 32.000,-), représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT VINGT EUROS (€ 320,-) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6. Actions.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

**Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1<sup>er</sup> vendredi du mois de juillet à 18.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 9. Autres assemblées.** Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalable.

**Art. 10. Composition du Conseil d'administration.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 11. Réunions du Conseil d'administration.** Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

**Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 13. Représentation.** La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, la société devra toujours être engagée soit par la signature conjointe d'un Administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée, soit par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière ou de l'Administrateur unique pour autant que le signataire individuel soit détenteur de l'autorisation de commerce.

**Art. 14. Surveillance.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 15. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16. Allocation des bénéfices.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 17. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 18. Divers.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2013.

### Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Lucien GALANO, pré-qualifié, cinquante actions . . . . .	50
2.- Monsieur Philippe WOLF, pré-qualifié, vingt-cinq actions . . . . .	25
3.- Madame Daliah SCHOLL, pré-qualifiée, vingt-cinq actions . . . . .	25
TOTAL: CENT ACTIONS . . . . .	100

Toutes les actions ont été libérées à hauteur de 50% par des versements en espèces de sorte que la somme de SEIZE MILLE EUROS (€ 16.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

### Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de € 1.300,-.

### Assemblée Générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. A été appelé aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Lucien GALANO, né à Differdange le 12 février 1963, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 93, rue Cents,
  - b) Monsieur Philippe WOLF, né à Esch-sur-Alzette le 18 juillet 1968, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 93, rue Cents,
  - c) Madame Daliah SCHOLL, née à Bombay (Inde) le 2 octobre 1973, demeurant à L-4265 Esch-sur-Alzette, 12, rue des Noyers.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 

Monsieur Régis DONATI, né à Briey (France) le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1319 Luxembourg, 93, rue Cents.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018.
6. Conformément aux dispositions de l'article 12 des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, et en l'occurrence nomme Madame Daliah SCHOLL pré-qualifiée, en qualité d'administrateur-délégué de la société, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature dans le cadre de cette gestion.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Galano, P. Wolf, D. Scholl, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 juillet 2012. Relation: EAC/2012/9975. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 27 juillet 2012.

Référence de publication: 2012094801/192.

(120131290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2012.

**ETSL ENGINEERING TECHNICAL SERVICES Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4804 Rodange, 3, rue du Maribor.  
R.C.S. Luxembourg B 149.372.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2012093330/10.

(120130590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

**Eureconsult S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6419 Echternach, 3, rue de la Chapelle.  
R.C.S. Luxembourg B 55.390.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012093331/10.

(120129702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

**Europäische Philharmonische Gesellschaft G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 21.442.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2012093332/9.

(120130053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

**Transportation Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.  
R.C.S. Luxembourg B 155.604.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2012 ont été nommés

*ADMINISTRATEURS DE CATEGORIE B:*

Monsieur Jean-Marie NICOLAY, né le 17 février 1962 à Chimay (B), demeurant professionnellement à L-1226 Luxembourg - 20, rue Jean-Pierre Beicht.

Monsieur Luciano COLLOT, né le 11 juin 1954 à Pieve di Soligo (I), demeurant professionnellement à L-1226 Luxembourg - 20, rue Jean-Pierre Beicht

En remplacement des Administrateurs de catégorie B démissionnaires Monsieur Valerio RAGAZZONI et Monsieur Raymond GATTO

et

*COMMISSAIRE AUX COMPTES:*

Associated Advisors Fiduciary S.à r.l., immatriculée au R.C.S. Luxembourg no B 94.406, établie à L-1226 Luxembourg - 20, rue Jean-Pierre Beicht.

En remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire AUTONOME DE REVISION.

Jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2016.

*SIEGE SOCIAL:*

L-1226 Luxembourg - 20, rue Jean-Pierre Beicht

Luxembourg, le 26 juillet 2012.

Pour extrait conforme et sincère

Référence de publication: 2012095690/25.

(120130977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2012.

**Europäische Umwelt und Recycling A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 63.194.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012093334/9.

(120129970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

**Europe Aciers S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle ZARE.

R.C.S. Luxembourg B 79.628.

L'an deux mille douze, le treize juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "EUROPE ACIERS S.à.r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle ZARE, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 79628, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de Luxembourg-Bonnevoie, en date du 20 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 556 du 21 juillet 2001,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire Tom METZLER:

- en date du 25 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 725 du 5 septembre 2001;

- en date du 7 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 461 du 3 mars 2006,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 13 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1738 du 15 juillet 2008.

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant, en date du

- 12 juin 2009, publié au Mémorial C numéro 1418 du 22 juillet 2009,

- 11 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1871 du 15 septembre 2010, et

- 26 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2935 du 30 novembre 2011.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Laure SINESI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Cécile PONCELET, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michaël DUVAL, employé privé, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des associés représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de soixante-douze mille euros (EUR 72'000.-), pour le porter de son montant actuel de deux-cent-soixante-quatorze mille cinq-cents euros (EUR 274'500.-) à trois-cent-quarante-six mille cinq-cents euros (EUR 346'500.-), par l'émission et la création de mille-quatre-cent-quarante (1'440) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

2. Renonciation de tous les associés de la Société à leur droit de souscription préférentiel en faveur de Mademoiselle Evelyne GANS et Monsieur Raymond GANS;

3. Souscription et libération par Mademoiselle Evelyne GANS de cent-soixante (160) nouvelles parts sociales de la Société, par versement en numéraire à hauteur de huit mille euros (EUR 8'000.-);



4. Souscription et libération par Monsieur Raymond GANS de mille-deux-cent-quatre-vingt (1'280) nouvelles parts sociales de la Société, par versement en numéraire à hauteur de soixante-quatre mille euros (EUR 64'000.-);

5. Modification corrélative de l'article 5 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois-cent-quarante-six mille cinq-cents euros (EUR 346'500.-), divisé en six-mille-neuf-cent-trente (6'930) parts sociales de cinquante euros (EUR 50.-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

6. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de procéder à l'augmentation du capital social de la Société pour un montant de soixante-douze mille euros (EUR 72'000.-), pour le porter de son montant actuel de deux cent soixante-quatorze mille cinq-cents euros (EUR 274'500.-) à trois cent quarante-six mille cinq cents euros (EUR 346'500.-), par l'émission et la création de mille quatre cent quarante (1'440) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

#### *Deuxième résolution*

Les associés renoncent à leur droit de souscription préférentiel en faveur de Mademoiselle Evelyne GANS et Monsieur Raymond GANS.

#### *Souscription et Libération*

Les mille-quatre-cent-quarante (1'440) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50.-) chacune ont été souscrites par:

- Mademoiselle Evelyne GANS, retraitée, née à Metz (France), le 23 décembre 1945, demeurant à F-57950 Montigny-lès-Metz, 1bis, rue du Canal (France) , à concurrence de cent soixante (160) parts sociales, et

- Monsieur Raymond GANS, directeur, né le 25 juin 1943 à Chambéry (France), demeurant à F-57155 Marly, 10, allée des Pins (France), à concurrence de mille deux cent quatre-vingt (1.280) parts sociales,

et libérées entièrement par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de soixante-douze mille euros (EUR 72'000.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### *Troisième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à trois cent quarante-six mille cinq cents euros (EUR 346'500.-), divisé en six mille neuf cent trente (6'930) parts sociales de cinquante euros (EUR 50.-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée constate que les six mille neuf cent trente (6'930) parts sociales sont détenues comme suit:

1. La société par actions simplifiée "SOCIETE LORRAINE MOBILIERE ET DE GESTION ETABLISSEMENTS GANS", établie et ayant son siège social à F-57190 Florange, 2, rue de Metz, cent trente parts sociales, . . . . .	130
2. Monsieur Stéphane GANS, directeur, demeurant à F-57000 Metz, 48, rue Charles Woïrhaye, soixante parts sociales, . . . . .	60
3. Monsieur Nicolas GANS, directeur, demeurant à F-57000 Metz, 4, rue Drogon, soixante parts sociales, . . . . .	60
4. Mademoiselle Evelyne GANS, retraitée, demeurant à F-57950 Montigny-lès-Metz, Ibis, rue du Canal, six cent vingt parts sociales, . . . . .	620
5. Monsieur Raymond GANS, directeur, demeurant à F-57155 Marly, 10, allée des Pins, six mille soixante parts sociales, . . . . .	6.060
Total: six mille neuf cent trente parts sociales, . . . . .	6.930

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de 1.300,- EUR et les associés, s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Cécile PONCELET, Michaël DUVAL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 juin 2012. Relation GRE/2012/2145. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012093335/113.

(120130014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

---

**European Audit, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7390 Blaschette, 11, rue Hiel.

R.C.S. Luxembourg B 50.956.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012093336/9.

(120130395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

---

**Evermore S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 149.348.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EVERMORE S.A.

BNP Paribas Real Estate Investment Management Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2012093337/11.

(120130322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

---

**Kayton, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 165.118.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2012 a reconduit le mandat d'administrateur de:

- Madame Brigitte de TURCKHEIM, demeurant à CH-1936 Verbier;
- Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;
- Madame Nathalie THUNUS, administrateur de sociétés, demeurant à B-6780 Messancy;
- Monsieur Nico BECKER, administrateur de sociétés, demeurant à L-6139 Junglinster;

leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2013.

L'Assemblée a également reconduit le mandat de Commissaire de Monsieur Guy SCHOSSELER, expert-comptable, dont l'adresse professionnelle est à L-2546 Luxembourg, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2013.

Pour extrait conforme

KAYTON

Société anonyme

Référence de publication: 2012095259/20.

(120130929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2012.

---

**Evro Investment Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.  
R.C.S. Luxembourg B 115.086.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012093338/10.

(120130423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

**Exenta S.E., Société Européenne.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.  
R.C.S. Luxembourg B 125.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012093339/9.

(120129683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

**Eye Shelter S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 159.398.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012093340/10.

(120130409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

**F. Communications Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-3341 Huncherange, 23, rue Hiel.  
R.C.S. Luxembourg B 164.939.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012093341/11.

(120130562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

**Gottex Partners (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 286.400,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 112.017.

## EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale des Associés de la Société en date du 6 juillet 2012 que le mandat du Réviseur d'Entreprises, Ernst & Young société domiciliée au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés, section B numéro 47771, a été renouvelé jusqu'à l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012093389/14.

(120129567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

**GEMS S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 113.386.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION***Extrait*

Par jugement rendu en date du 14 juin 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le juge-commissaire Anita LECUIT en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en ses conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme GEMS S.A., ayant eu son siège social à L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

Pour extrait conforme

Maître Erwin SOTIRI

70, Grand-rue, L-1660 Luxembourg

*Le liquidateur, Avocat à la Cour*

Référence de publication: 2012093402/16.

(120130755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

**F.G.C. Mobile s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9240 Diekirch, 6, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 100.028.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012093342/10.

(120129716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

**FedEx Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 152.468.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 5 juin 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 5 juillet 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012093343/13.

(120129984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

**Fidelity International Real Estate Fund Company 5, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 131.795.

*Extrait des résolutions de l'associé unique de la société du 26 juillet 2012*

L'associé unique décide de nommer, avec effet immédiat, en tant que gérant de la Société pour une période déterminée prenant fin à l'assemblée générale annuelle des associés de la Société qui se tiendra en 2015:

- Monsieur Neil Ross,

- dont l'adresse professionnelle est 2 a, rue Albert Borschette, L-1021 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2012.

FIDELITY INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND COMPANY 5

Référence de publication: 2012093346/15.

(120130676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.